

jè crois qu'il a raison, mais s'il voulait parler de toute la population canadienne, il a bien tort.

Je dirai quelques mots des gens qui n'entrent pas dans les catégories imposables. A mon avis, ce sont précisément ceux-là qui sont le moins bien traités au pays. Si l'on songe que ces gens comprennent à peu près la moitié des familles et de l'ensemble de la population, on constate qu'un grand nombre de personnes ne bénéficient d'aucun dégrèvement. De fait, leur niveau d'existence est sensiblement réduit par l'augmentation continue des prix et du coût de la vie, comme je l'ai signalé antérieurement.

Voici ce qu'a dit le ministre le 29 avril, comme en font foi les *Débats* :

Les niveaux d'exemption établis l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer complètement de l'impôt la moitié des Canadiens qui touchent un revenu.

J'en demeure stupéfait. Comment le ministre a-t-il eu l'audace de déclarer à la Chambre que la moitié de nos gens ne reçoivent aucun allègement et que la moitié des célibataires touchent moins de \$750 par année? Il manque évidemment d'expérience, puisqu'il s'agit de son premier exposé budgétaire.

Le Gouvernement devrait rougir de faire un tel aveu aux autres nations et à la population du pays. Il devrait avoir honte d'admettre que la moitié des Canadiens mariés reçoivent moins de \$1,500 par année. Il devrait avoir honte de dire que ce revenu suffit aux besoins d'une famille. C'est révoltant.

M. LESAGE: C'est faux, s'ils ont des enfants.

M. JOHNSTON: Je cite les paroles du ministre. Contredisez-le.

M. LESAGE: Je n'ai pas l'intention de le contredire. Mais vous ne dites pas la vérité.

M. JOHNSTON: Je veux commenter le sort de ces gens. Considérons un instant la pension de vieillesse. Je crois qu'elle atteint en moyenne de \$23 à \$30 en diverses régions du pays. Je crois même que le chiffre des mensualités est beaucoup moins élevé. Le Canada n'est-il pas assez riche, ne peut-il produire suffisamment pour accorder aux citoyens âgés un meilleur régime de vie? J'estime qu'il est honteux de forcer les vieillards . . .

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a-t-il jamais songé à prier le gouvernement de l'Alberta de relever le montant?

M. JOHNSTON: Je suis fort aise que le ministre en ait fait mention, car l'Alberta est la première province qui ait agi de la sorte. En outre, l'Alberta aurait été plus loin à

[M. Johnston.]

l'époque et elle y serait disposée encore aujourd'hui si le gouvernement fédéral ne privait pas les bénéficiaires de la pension de vieillesse du supplément que leur verserait la province.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député aurait-il la bienveillance de répondre à la question?

M. JOHNSTON: Je ne l'ai pas bien comprise. Le ministre voudrait-il la répéter?

L'hon. M. MARTIN: Peut-être mon honorable ami pourrait-il demander au gouvernement de la province de l'Alberta de prendre les mesures qu'il invite le Parlement à adopter?

M. JOHNSTON: J'ai répondu au ministre lorsque je lui ai dit que l'Alberta a été la première province canadienne à prendre de telles mesures. Elle a porté la pension au chiffre actuel de \$30 par mois.

M. LOW: Et sans demander au gouvernement fédéral de partager les frais.

M. JOHNSTON: Or si le gouvernement provincial avait accru davantage la pension, il aurait éprouvé des difficultés, car un règlement fédéral prescrit qu'advenant le cas où l'on verserait plus de \$425, la contribution serait réduite. En conséquence, il eût été peu sage pour le gouvernement provincial d'accorder aux vieillards un supplément que le gouvernement fédéral leur aurait enlevé par la suite.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait qu'il n'en est pas ainsi.

M. JOHNSTON: Expliquez-vous alors.

L'hon. M. MARTIN: Il sait aussi que le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 de la contribution.

M. LOW: Mais non pas des \$5 additionnels.

M. JOHNSTON: Je ne le prétendais pas. Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral ne payait pas 75 p. 100 du montant; cependant, il ne verse pas 5c. sur ces \$5.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député cherche à créer l'impression que seul le Parlement fédéral a des obligations dans ce domaine. S'il veut bien se montrer impartial, il se rendra compte que le gouvernement qui verse les trois quarts de la pension a certes le droit de demander à l'autre gouvernement, à celui qui n'acquitte que le quart, d'augmenter sa participation, si l'augmentation s'impose.

M. LOW: Nous l'avons fait, à raison de \$5 par mois.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral ne verse pas les trois quarts.